

Les membres suivants, Fabrice Appels (HAI), Claude Germay (LGE), Paul Groos (LUX), Gérard Trausch (NAM), Yves Van Wallendael (BBW) et Jean-Pierre Delchef (président CDA) sont conviés à la réunion de la Commission Législative pour débattre des points suivants.

### A. Approbations...

A 1. PV de la dernière réunion du 11/09/2019 est approuvé.

### B. Points abordés

#### B 1. Réforme du fonds des jeunes :

L'ensemble des groupes marque un avis orienté sur l'option A.

Sur la base de cet avis, JP Delchef propose de passer en revue les questions qui prépareront l'information qui sera donnée dans chaque province :

1. Sous réserve d'acceptation par le CDA, la CL propose les lignes directrices suivantes :

- club formateur : le club (ou les clubs) dans lequel le joueur a évolué jusqu'à l'âge de 19 ans
- club acceptant : le club (ou les clubs) qui aligne le joueur en seniors jusqu'à l'âge de 35 ans accompli
- le montant garanti de l'indemnité de formation : c'est le montant global de l'indemnité formation qui est, par saison où un joueur est aligné en seniors, rétrocédée au(x) club(s) formateur(s). Ce montant est composé, d'une part, du retour du FJ (fonds des jeunes) et, d'autre part, de la contribution du club acceptant afin d'arriver à l'indemnité garantie.
- période de formation – de 5 à 19 ans (filles et garçons)
- période des âges de retour sur la formation – du premier alignement en seniors à 35 ans (au 30/06 – filles et garçons)
- l'indemnité de formation est proméritee par le(s) club(s) formateur(s) dès qu'un joueur (ou joueuse) est aligné une fois sur une feuille (en seniors) au cours de la saison concernée. Si le club acceptant aligne plusieurs équipes séniors, c'est l'alignement (une seule fois par saison) dans la division la plus haute au cours d'une saison qui détermine le montant garanti pour ladite saison.
- l'indemnité de formation sera (par joueur) répartie entre les clubs formateurs sur base d'un point par année de formation entre 5 et 19 ans) + un point bonus à l'affiliation.

2. La gratuité des mouvements des joueurs entre clubs est garantie lorsqu'il est aligné en jeunes ou équipes seniors hors classement.

3. Réflexion sur le mode de répartition du subside forfaitaire par équipe (+ de 12 ans, actuellement de 370 €) qui est prélevé dans le Fonds des jeunes. Ce point reste en discussion. Deux options sont évoquées :

- a) maintien du système actuel de l'octroi du subside (c.-à-d. par équipe) ;
- b) répartition de ce montant entre les clubs formateurs selon le nouveau système de l'indemnité de formation.

4. Base de calcul des points de formation : en fonction de l'historique connu de l'AWBB. Au-delà de cette date : neutralisation

5. PA75 quater ne doit pas intervenir dans les calculs, le joueur restant affilié dans son club.

6. Double affiliation : partage 50 / 50 entre les 2 clubs

7. Montant des licences collectives : indexation, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020

8. Neutralisation des licences collectives : uniquement vers et au sein des divisions nationales (TDM et TDW) tant que dans la division vers laquelle le club monte les clubs AWBB restent en minorité dans une division

9. Suppression du montant forfaitaire de 1500 € accordé pour les équipes de jeunes régionaux des clubs de TDM et TDW.

### C. Divers / Agenda

Prochaine réunion le jeudi 31/10/2019 à Jambes (16h30)

Législative (avant l'AG du 23/11/2019)

Samedi 23/11/2019 : Assemblée Générale (1) à Jambes.

Réunion clôturée à 20h45

Président : Fabrice APPELS – Secrétaire : Paul GROOS